



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

**TOLÉRANCE SUR LE GRAMMAGE
AUTORISÉ POUR LA PROPAGANDE**

Eu égard aux contraintes pesant sur l'approvisionnement en papier d'un grammage de 70 grammes par mètre carré, accentuées par la restriction de circulation liées au COVID 19, les circulaires et les bulletins de vote d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes par mètre carré seront acceptés.

Cette tolérance sera régularisée par la modification des textes réglementaires qui encadrent la prise en charge par les commissions de propagande, afin notamment que le remboursement des impressions par le comptable aux candidats ou aux imprimeurs subrogés puisse s'effectuer sans difficulté.